

**Département de Seine et
Marne**

**Arrondissement de
Fontainebleau**

**Communauté
de Communes du Pays de
Nemours**

N°2023-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
49	30	44

Vote

Prend Acte :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

31/03/2023

Date d'affichage :

20/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (30)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Christian BRUNET, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (14)

Monsieur Eric JAIRE donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Elodie LABE

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Monsieur Mehdi REZGALLAH donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Monsieur Bruno LANDAIS donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Absents et excusés : (5)

Madame Dominique HERBLINE, Messieurs François-Xavier DUPERAT, Jean-Luc RACINET, Aboudou ZAABAY, Volkan ALGUL.

Formant la majorité des membres.

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'AIDE –
PRIME INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Communautaire, Madame Emmanuelle BERCIS a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Nemours a souhaité développer l'offre d'hébergement touristique sur son territoire notamment à travers l'orientation, l'accompagnement et le soutien des porteurs de projets.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nemours, en date du 24 octobre 2013, créant un dispositif d'aide à la création d'hébergements labellisés.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nemours, en date du 12 novembre 2014, élargissant cette prime,

Considérant qu'après expérimentation, il convient de modifier cette dernière,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE les modifications apportées à la délibération concernant la prime intercommunale pour la création d'hébergement touristique, comme suit :

- Réduire la période de réalisation des travaux à 1 an (au lieu de 2 ans), pour l'aide qui intervient souvent sur des petits travaux ou du mobilier.
- Modifier les modalités de versement de l'aide : 40% au démarrage des travaux sur présentation des devis signés et acceptés et les 60% en fin de travaux (au lieu de 60% au démarrage et 40% à la fin des travaux).
- Le listing des éco-conditionnalités a été étoffé, 8 éco-conditionnalités (au lieu de 5 auparavant), doivent être intégrées au projet.
- Au lieu d'attribuer l'aide en fonction du nombre de couchage (ce qui peut s'avérer non qualitatif), une aide d'un montant de 1 000€ pourra être attribuée pour chaque pièce de vie aménagée de plus de 10m², dans la limite de 5 000 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Fait et délibéré en séance le 6 avril 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.



**La Présidente,
Valérie LACROUTE**

